

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL, TENUE LE LUNDI 14 MAI 2012, AU 5801, BOULEVARD CAVENDISH, À CÔTE SAINT-LUC, À 20 H

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Le Maire Anthony Housefather, B.D.C., L.L.B, M.B.A. qui présidait
La conseillère Dida Berku, B.D.C.
Le conseiller Mitchell Brownstein, B. Comm., B.D.C., L.L.B.
Le conseiller Steven Erdelyi, B.Sc., B.Ed.
Le conseiller Sam Goldbloom, B.A.
La conseillère Ruth Kovac, B.A.
Le conseiller Allan J. Levine, B.Sc., M.A., DPLI
Le conseiller Glenn J. Nashen

ÉTAIENT AUSSI PRÉSENTS :

Mlle Tanya Abramovitch, Directrice générale
M. Jonathan Shecter, Greffier, agissant à titre de secrétaire de réunion

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions a débuté à 20 h pour se terminer à 20 h 20. Trois (3) personnes ont demandé la parole et ont été entendues.

1) Rhoda Albert

La résidante demande que les déchets éparpillés sur le dépôt à neige soient enlevés. Le maire Housefather déclare que le directeur des Travaux publics Patrick Rago s'occupera du suivi sur cette question.

2) Dr Bernard Tonchin

Le résidant souligne le fait que sur le chemin Fleet à Hampstead il y a une enseigne lumineuse jaune et noire très visible qui indique bien le passage pour piétons. Il mentionne que ce serait une excellente idée d'avoir une signalisation semblable à Côte Saint-Luc, puisque cela renforcerait la sécurité des piétons en contribuant à ralentir la circulation aux intersections où traversent les piétons en grand nombre, en particulier près de Westminster. Le maire Housefather répond que Charles Senekal, directeur du développement urbain, examinera la situation et qu'il soumettra ses recommandations à la Ville, à savoir s'il serait à propos d'utiliser ce genre de signalisation à Côte Saint-Luc et, si c'est le cas, à quelles intersections. Le maire Housefather ajoute que le directeur Senekal peut aussi étudier le secteur Mackle (où un panneau d'arrêt a récemment été installé) et où la signalisation mentionnée pourrait être utile.

3) Sidney Margles

Le résidant met en doute l'utilité du panneau d'arrêt qui a été installé devant un bâtiment sur Mackle. Il ajoute que beaucoup de piétons traversent ailleurs plutôt qu'à l'endroit où se trouve l'enseigne. Le maire Housefather lui assure que la Ville a déjà pris des mesures pour inciter les résidants qui habitent l'immeuble en question et utilisent beaucoup cette intersection à traverser la rue de façon sécuritaire. Le maire Housefather ajoute que la Ville peut, une fois de plus, rappeler à ces mêmes résidants l'endroit où ils peuvent traverser en toute sécurité. La conseillère Kovac signale ensuite qu'aucun accident n'a été rapporté à la Ville depuis l'installation du panneau d'arrêt.

120501

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL TENUE LE 16 AVRIL 2012**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil, en date du 16 avril 2012, soit adopté, et qu'il l'est, par les présentes, dans la forme soumise. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

120502

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU
CONSEIL TENUE LE 23 AVRIL 2012**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le procès-verbal de la séance spéciale du Conseil, en date du 23 avril 2012, soit adopté, et qu'il l'est, par les présentes, dans la forme soumise. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

120503

APPROBATION DES RAPPORTS MENSUELS POUR AVRIL 2012

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE les rapports mensuels des services pour avril 2012 soient et sont, par les présentes, approuvés tels que soumis. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

120504

**APPROBATION DES DÉBOURSÉS POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AVRIL 2012
AU 30 AVRIL 2012**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE les déboursés pour la période du 1^{er} au 30 avril 2012, pour un total de 2 907 890,30 \$ en fonds canadiens, soient et sont, par les présentes, approuvés ;

QUE le certificat du trésorier n° 12-0098 a été émis le 10 mai 2012, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

120505

AUTORISATION D'ADJUDICATION POUR LE REFINANCEMENT DES BILLETS AU MONTANT DE 1 640 000 \$ POUR LES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT 2244, 85-5-004, 85-5-005, 85-5-006, 85-5-013, 85-5-014

ATTENDU que trois soumissionnaires ont déposé des soumissions afin de refinancer des règlements d'emprunt de la Ville de Côte Saint-Luc ;

ATTENDU que les trois soumissions sont comme il suit :

BANQUE ROYALE DU CANADA		
96 200 \$	2,79000 %	23 mai 2013
99 100 \$	2,79000%	23 mai 2014
102 300 \$	2,79000%	23 mai 2015
105 300 \$	2,79000%	23 mai 2016
1 237 100 \$	2,79000%	23 mai 2017
Prix offert: 100,00000		Coût réel : 2,79000%
CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DE NOTRE DAME-DE-GRACE		
96 200 \$	2,87000 %	23 mai 2013
99 100 \$	2,87000%	23 mai 2014
102 300 \$	2,87000%	23 mai 2015
105 300 \$	2,87000%	23 mai 2016
1 237 100 \$	2,87000%	23 mai 2017
Prix offert: 100,00000		Coût réel : 2,87000%
FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.		
96 200 \$	2,00000 %	23 mai 2013
99 100 \$	2,30000%	23 mai 2014
102 300 \$	2,40000%	23 mai 2015
105 300 \$	2,60000%	23 mai 2016
1 237 100 \$	2,80000%	23 mai 2017
Prix offert: 98,68400		Coût réel : 3,06900%

ATTENDU que la Banque Royale du Canada a été déclarée le soumissionnaire le plus bas conforme;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE la Ville de Côte Saint-Luc accepte l'offre qui lui est faite de La Banque Royale du Canada pour son emprunt du 23 mai 2012 au montant de

1 640 000 \$ par billet en vertu des règlements d'emprunt numéros 2244, 85-5-004, 85-5-005, 85-5-006, 85-5-013, 85-5-014, au pair¹, échéant en série cinq (5) ans comme suit :

BANQUE ROYALE DU CANADA		
96 200 \$	2,79000 %	23 mai 2013
99 100 \$	2,79000%	23 mai 2014
102 300 \$	2,79000%	23 mai 2015
105 300 \$	2,79000%	23 mai 2016
1 237 100 \$	2,79000%	23 mai 2017
Prix offert: 100,00000		Coût réel : 2,79000%

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvement bancaire pré-autorisé à celui-ci. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

120506

RÉSOLUTION AFIN DE MODIFIER LE TERME DES RÈGLEMENTS 2244, 85-5-004, 85-5-005, 85-5-006, 85-5-013 ET 85-5-014 POUR LE REFINANCEMENT DES BILLETS AU MONTANT DE 1 640 000 \$

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Côte Saint-Luc souhaite emprunter par billet un montant total de 1 640 000 \$:

Règlement numéro	Pour un montant de \$
2244	737,800
85-5-004	45,900
85-5-005	73,700
85-5-006	96,400
85-5-013	25,700
85-5-014	660,500

ATTENDU QU'à ces fins, il devient nécessaire de modifier les règlements d'emprunt en vertu desquels ces billets sont émis;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QU'un emprunt par billet au montant de 1 640 000 \$ prévu aux règlements d'emprunt numéros 2244, 85-5-004, 85-5-005, 85-5-006, 85-5-013 et 85-5-014 soit réalisé;

QUE les billets soient signés par le maire et le trésorier de la Ville;

QUE les billets soient datés du 23 mai 2012;

QUE les intérêts sur les billets soient payables semi-annuellement;

¹ Au pair signifie de valeur égale, donc pas de frais d'escompte.

QUE les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit :

2013	96 200 \$
2014	99 100 \$
2015	102 300 \$
2016	105 300 \$
2017	108 100 \$(à payer en 2017)
2017	1 129 000 \$ (à renouveler)

QUE pour réaliser cet emprunt la Ville de Côte Saint-Luc émette pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 23 mai 2012), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2018 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements numéros 2044, 85-5-004, 85-5-005, 85-5-006, 85-5-013, 85-5-014, chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

120507

**RÉSOLUTION AUTORISANT LE DEUXIÈME VERSEMENT DE 13 380 367,63 \$
À LA VILLE DE MONTRÉAL POUR LA QUOTE-PART DE 2012**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE le Conseil de la Ville de Côte Saint-Luc approuve le paiement à la Ville de Montréal, le 1^{er} juin 2012, de 13 380 367,63 \$ représentant le 2^e versement de sa quote-part de 2012, réparti comme suit :

Quote-part générale	23 730 349,84 \$
Quote-part pour les dépenses résiduelles du service de l'eau	1 370 515,49 \$
Quote-part pour la contribution à la réserve financière pour le service de l'eau	1 420 248,38 \$
Quote-part pour la dette pour les voies artérielles (2006-2008)	60 190,71 \$
Investissements admissibles au financement du programme TECQ	<u>179 430,84 \$</u>
	26 760 735,26 \$

QUE le certificat du trésorier n° 12-0097 a été émis le 8 mai 2012, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

120508

RÈGLEMENT INTITULÉ: « RÈGLEMENT 2391 POUR MODIFIER LE RÈGLEMENT 2372 CONCERNANT LE RÉGIME COMPLÉMENTAIRE DE RETRAITE DES EMPLOYÉS DE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC, TEL QU'AMENDÉ DE TEMPS À AUTRE AFIN DE MODIFIER LE TEXTE DU RÉGIME DE RETRAITE » – ADOPTION

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU :

« QUE le règlement intitulé : « Règlement 2391 pour modifier le Règlement 2372 concernant le régime complémentaire de retraite des employés de la Ville de Côte Saint-Luc, tel qu'amendé de temps à autre afin de modifier le texte du régime de retraite » soit et est, par les présentes, adopté et numéroté 2391. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

120509

**RESSOURCES HUMAINES – TRAVAUX PUBLICS – NOMINATION D'UN
SECRÉTAIRE – SERVICES ADMINISTRATIFS – COL BLANC, POSTE
AUXILIAIRE**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le Conseil de la Ville de Côte Saint-Luc approuve la nomination de Martin Kowynia, au poste de secrétaire – services administratifs (col blanc, poste auxiliaire) pour une période de quatre (4) semaines, à compter du 7 mai 2012;

QUE le certificat du trésorier n° 12-0087 a été émis le 3 mai 2012, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

120510

**RESSOURCES HUMAINES – PARCS ET LOISIRS – NOMINATION D'UNE
SECRÉTAIRE – SERVICES ADMINISTRATIFS – COL BLANC, POSTE
PERMANENT**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc approuve la nomination de Sandra Krichevsky au poste de secrétaire – services administratifs (col blanc, poste permanente), à compter du 17 avril 2012. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

120511

**RESSOURCES HUMAINES – TRAVAUX PUBLICS – NOMINATION D'UN
AGENT DE DISTRIBUTION – ÉQUIPEMENT MOTORISÉ – COL BLANC,
POSTE AUXILIAIRE**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le Conseil de la Ville de Côte Saint-Luc approuve la nomination de Catherine Paradis au poste d'agent de distribution – équipement motorisé (col blanc, poste auxiliaire) pour une période de quatre (4) semaines, à compter du 7 mai 2012;

QUE le certificat du trésorier n° 12-0095 a été émis le 8 mai 2012, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

120512

RESSOURCES HUMAINES – TRAVAUX PUBLICS – NOMINATION D'UN AGENT DE DISTRIBUTION – ÉQUIPEMENT MOTORISÉ – COL BLANC, POSTE AUXILIAIRE

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le Conseil de la Ville de Côte Saint-Luc approuve la nomination de Kim McEwen au poste d'agent de distribution – équipement motorisé (col blanc, poste auxiliaire) pour une période de quatre (4) semaines, à compter du 7 mai 2012;

QUE le certificat du trésorier n° 12-0094 a été émis le 8 mai 2012, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

120513

RESSOURCES HUMAINES – SERVICES JURIDIQUES ET GREFFE – EMBAUCHE D'UN COMMIS DE BUREAU – COL BLANC, POSTE AUXILIAIRE

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le Conseil de la Ville de Côte Saint-Luc approuve la nomination de Danielle Gallant au poste de commis de bureau (col blanc, poste auxiliaire) pour une période de quinze (15) semaines, à compter du 30 avril 2012;

QUE le certificat du trésorier n° 12-0086 a été émis le 3 mai 2012, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

120514

RESSOURCES HUMAINES – TRAVAUX PUBLICS – EMBAUCHE D’AGENT DE BUREAU – COL BLANC, POSTE AUXILIAIRE

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le Conseil de la Ville de Côte Saint-Luc approuve la nomination de Fatima Taam au poste d’agent de bureau (col blanc, poste auxiliaire) pour une période de quatre (4) semaines, à compter du 1^{er} mai 2012;

QUE le certificat du trésorier n° 12-0088 a été émis le 3 mai 2012, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

120515

RESSOURCES HUMAINES – SÉCURITÉ PUBLIQUE – EMBAUCHE D’UN GESTIONNAIRE – POSTE CADRE

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le Conseil de la Ville de Côte Saint-Luc approuve la nomination de Jérôme Pontbriand au poste de gestionnaire, Protection civile, poste cadre, pour un contrat pour une période d’un (1) an, à compter du 1^{er} mai 2012;

QUE le certificat du trésorier n° 12-0089 a été émis le 3 mai 2012, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

120516

RESSOURCES HUMAINES – PARCS ET LOISIRS – EMBAUCHE D’UN COORDINATEUR POUR LES ÉQUIPES DE NATATION – POSTE CADRE

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le Conseil de la Ville de Côte Saint-Luc approuve la nomination de Heather Birembaum au poste de coordinateur pour les équipes de natation, poste cadre, pour un contrat d’un (1) an, à compter du 3 avril 2012;

QUE le certificat du trésorier n° 12-0083 a été émis le 19 avril 2012, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

120517

**RESSOURCES HUMAINES – SYSTÈME INFORMATIQUE – EMBAUCHE D'UN
TECHNICIEN DE LOGICIELS INFORMATIQUES – COL BLANC, POSTE
AUXILIAIRE**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc approuve l'embauche d'Abdelmoula Mouhsin comme technicien de logiciels informatiques (col blanc, poste auxiliaire), pour travailler selon un horaire de 21 heures par semaine, à compter du 16 avril 2012;

QUE le certificat du trésorier n° 12-0082 a été émis le 19 avril 2012, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

120518

**RESSOURCES HUMAINES – PARCS ET LOISIRS – EMBAUCHE D'UN
PRÉPOSÉ, RÉCEPTION, ADMISSION ET MAGASIN – COL BLANC, POSTE
AUXILIAIRE**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le Conseil de la Ville de Côte Saint-Luc approuve la nomination de Lilia Hristova au poste d'un préposé, réception admission et magasin (col blanc, poste auxiliaire), à compter du 25 avril 2012;

QUE le certificat du trésorier n° 12-0085 a été émis le 2 mai 2012, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN QUITTE LA SALLE DE RÉUNION.

120519

**RESSOURCES HUMAINES – SERVICE DES LOISIRS ET DES PARCS -
EMBAUCHE D'EMPLOYÉS AUXILIAIRES COLS BLANCS**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le Conseil de la Ville de Côte Saint-Luc approuve l'embauche des employés auxiliaires cols blancs dont les noms figurent sur le document intitulé "Employés à temps partiel – cols blancs – embauche" en date du 3 mai 2012, et que les périodes d'emploi de ces employés soient tel qu'il est stipulé dans la convention collective;

QUE le certificat du trésorier n° 12-0090 a été émis le 3 mai 2012, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

120520

**RESSOURCES HUMAINES – MESURES DISCIPLINAIRES – EMPLOYÉ
NUMÉRO 1793**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc approuve la recommandation de la Directrice générale de suspendre l'employé numéro 1793 du Service des travaux publics pour une période d'un jour et demi (1+1/2), sans rémunération. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

120521

**AUTORISATION DE RÉGLER UN LITIGE AVEC LA COMPAGNIE
D'ASSURANCE AVIVA (CLAUDIO ORDONELLI) 5814 WENTWORTH**

ATTENDU QUE, le ou vers le 13 décembre 2011, la Ville de Côte Saint-Luc (« CSL ») et Les Entreprises Canbec Construction inc. ont été poursuivies par Aviva Compagnie d'Assurance Canada (« Aviva ») pour 20 000,00 \$ pour avoir présumément causé une inondation au 5814 Wentworth;

ATTENDU QUE CSL n'était pas coupable;

ATTENDU QUE, malgré sa non-culpabilité, afin d'éviter un litige inutile et prolongé, CSL souhaite régler pour un montant de 2 000,00 \$;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc (« Conseil »), par les présentes, accepte que CSL débourse un montant de 2 000,00 \$ pour régler la cause d'Aviva Insurance Canada VS la Ville de Côte Saint-Luc et Les Entreprises Canbec Construction inc., à condition que :

- il n'y ait aucune admission de culpabilité;
- ledit règlement vise simplement à éviter un litige inutile et prolongé;
- Les Entreprises Canbec Construction débourse un montant de 8 000,00 \$ pour contribuer audit règlement;
- Leroux Beaudoin Hurens & Assoc. inc. débourse un montant de 2 000,00 \$ pour contribuer audit règlement;
- Le demandeur Aviva et le défendeur Canbec signent chacun une quittance en faveur de CSL, dont le libellé doit être à la satisfaction de CSL;

QUE le Directeur du contentieux soit et il est, par les présentes, autorisé à signer tout document afin de donner effet à ce qui précède;

QUE le certificat du trésorier n° 12-0084 a été émis le 25 avril 2012, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN REVIENT DANS LA SALLE DE RÉUNION.

120522

RÈGLEMENT INTITULÉ: « RÈGLEMENT CONCERNANT L'OBLIGATION D'OBTENIR UN PERMIS POUR LES ENTREPRENEURS PAYSAGISTES AINSI QUE POUR LES ENTREPRENEURS DE DÉBLAYAGE DE NEIGE » - ADOPTION

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU

ET RÉSOLU :

« QUE le règlement intitulé : « Règlement concernant l'obligation d'obtenir un permis pour les entrepreneurs paysagistes ainsi que pour les entrepreneurs de déblayage de neige » soit et est, par les présentes, adopté et numéroté 2390. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

120523

PARTICIPATION DU CONSEILLER ALLAN J. LEVINE À LA SOIRÉE GALA DE L'UMQ POUR RECEVOIR SON PRIX LE 12 MAI 2012 ET AUTORISATION POUR LA VILLE DE REMBOURSER TOUTES DÉPENSES RAISONNABLES

ATTENDU QUE le conseiller Allan J. Levine a reçu un prix qui lui a été remis lors du Gala de l'U.M.Q. le 12 mai 2012;

ATTENDU QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc estime à propos que le conseiller Levine ait assisté à la cérémonie de remise de son prix;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le Conseil, par les présentes, ratifie la décision du conseiller Allan J. Levine d'assister au Gala du congrès de l'U.M.Q. qui a eu lieu au Hilton Lac-Leamy à Gatineau, Québec, le 12 mai 2012, et que la Ville de Côte Saint-Luc remboursera toutes les dépenses encourues à ces fins sur présentation des reçus au trésorier;

QUE le certificat du trésorier n° 12-0096 a été émis le 9 mai 2012, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

120524

APPROBATION DE LA PARTICIPATION À LA 75^E CONFÉRENCE ET EXPOSITION DE LA FCM DU 1^{ER} AU 4 JUIN 2012 QUI SE TIENDRA À SASKATOON, SASKATCHEWAN

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN

ET RÉSOLU :

« QUE le conseiller Steven Erdelyi, le conseiller Sam Goldbloom, la conseillère Ruth Kovac, le conseiller Allan J. Levine et le conseiller Glenn J. Nashen soient autorisés par les présentes à assister au congrès annuel 2012 de la FCM à Saskatoon, Saskatchewan, du 1^{er} au 4 juin 2012, et que la Ville de Côte Saint-Luc rembourse toutes les dépenses raisonnables encourues à ces fins sur présentation des reçus au trésorier;

QUE le certificat du trésorier n° 12-0072 a été émis le 17 avril 2012, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

120525

PARCS ET LOISIRS – APPROBATION DE LA SOUMISSION POUR DU MOBILIER EXTÉRIEUR POUR LE CENTRE COMMUNAUTAIRE ET AQUATIQUE

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») souhaite acheter du mobilier extérieur pour l'espace adjacent au Centre communautaire et aquatique;

ATTENDU QUE la Ville a lancé un appel d'offres sur invitation pour le dossier numéro C-16-12 et qu'elle a reçu trois soumissions;

ATTENDU QUE deux des soumissions reçues, CIME et Workplace Resource, étaient toutes deux non conformes;

ATTENDU QUE le plus bas soumissionnaire était Atmosphere;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE les soumissions de CIME et Workplace Resource sont par les présentes déclarées non conformes;

QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») octroie le contrat pour l'achat et l'installation de meubles d'extérieur pour l'espace adjacent au Centre communautaire et aquatique selon l'appel d'offres C-16-12 au plus bas soumissionnaire conforme, soit Atmosphere, au prix de 39 980,05 \$, plus les taxes applicables;

QUE le certificat du trésorier n° 12-0100 a été émis le 10 mai 2012, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

120526

ACHATS – ANNULATION DE LA SOUMISSION C-11-12

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») a lancé l'appel d'offres n° C-11-12 pour un Subaru Forester personnalisé;

ATTENDU QUE la Ville n'a reçu aucune soumission pour l'appel d'offres susmentionné;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE l'appel d'offres n° C-11-12 soit annulé à toutes fins que de droit. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

120527

RÈGLEMENT INTITULÉ: « RÈGLEMENT 2302-1 AMENDANT LE RÈGLEMENT 2302 POUR RÉGLER LA COLLECTE ET L'ÉLIMINATION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES, EN VUE D'ÉTABLIR LES TARIFS POUR LE DÉPÔT DE DIFFÉRENTS MATÉRIAUX À LA COUR DES TRAVAUX PUBLICS » - ADOPTION

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

« QUE le règlement intitulé : « Règlement 2302-1 amendant le Règlement 2302 pour régler la collecte et l'élimination des matières résiduelles, en vue d'établir les tarifs pour le dépôt de différents matériaux à la cour des travaux publics » soit et est, par les présentes, adopté et numéroté 2302-1. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

120528

DÉVELOPPEMENT URBAIN – ADOPTION D'UN SYSTÈME DE PONDÉRATION ET D'ÉVALUATION EN VUE D'UN PROCHAIN APPEL D'OFFRES POUR LA GESTION DES RÉSEAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT (C-20-12)

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») souhaite lancer un appel d'offres public portant le numéro C-20-12 en vue d'obtenir une offre de services professionnels d'une firme d'ingénieurs compétente pour la gestion des réseaux d'aqueduc et d'égout de la Ville pour une période maximale de cinq (5) ans;

ATTENDU QUE la Ville est tenue légalement d'utiliser un système de pondération et d'évaluation pour cet appel d'offres (C-20-12) et de l'adopter avant de lancer l'appel d'offres susmentionné;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE le Service des achats soit, par les présentes, autorisé à lancer un appel d'offres public pour la gestion des réseaux d'aqueduc et d'égout de la Ville pour une période maximale de cinq (5) ans et selon toutes autres modalités que les services du Développement urbain et des Achats jugeront appropriées;

QUE le système de pondération et d'évaluation joint aux présentes comme Annexe A (Partie I et Partie II), pour en faire partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit, soit adopté et approuvé pour faire partie des spécifications de l'appel d'offres numéro C-20-12 en vue d'obtenir une offre de services professionnels d'une firme d'ingénieurs compétente pour la gestion des réseaux d'aqueduc et d'égout de la Ville pour une période maximale de cinq (5) ans. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

120529

**AMÉNAGEMENT URBAIN – DÉROGATION MINEURE – 5612 BORDEN –
CÔTE SAINT-LUC**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU

ET RÉSOLU :

« QUE, conformément aux dispositions du Règlement G18-0005, une demande de dérogation mineure concernant une propriété localisée au 5612 Borden, Lot 1560741 soit et est, par les présentes, approuvée, le tout tel que plus amplement décrit ci-dessous:

La demande vise à permettre la construction d'un ajout avant proposé d'un étage à une habitation unifamiliale isolée existante ayant présentement une superficie de moins de 167,22 m² (1800 pi.ca.) (excluant la superficie du garage et du sous-sol) et uniquement un espace de stationnement intérieur. Avec l'ajout avant proposé d'un étage, la superficie de l'habitation unifamiliale isolée sera plus de 167,22 m² (1800 pi.ca.) sans avoir à fournir un minimum de deux espaces de stationnement intérieur lorsque la superficie totale d'une habitation unifamiliale isolée est plus de 167,22 m² (1800 pi.ca.) (excluant la superficie du garage et du sous-sol), le tout selon les dispositions du règlement de zonage 2217, article 7-2-1a). »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

120530

**AMÉNAGEMENT URBAIN – DÉROGATION MINEURE – 5800 CAVENDISH –
CÔTE SAINT-LUC**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE, conformément aux dispositions du Règlement G18-0005, une demande de dérogation mineure concernant une propriété localisée au 5800 Cavendish, Lots 1859556, 4596046 à 4596048, 4559835 soit et est, par les présentes, approuvée, le tout tel que plus amplement décrit ci-dessous:

La demande vise à permettre l'ajout d'une sixième enseigne circulaire lumineuse dans un groupe de cinq enseignes circulaires lumineuses existantes localisées sur le mur du bâtiment au lieu d'un maximum de cinq enseignes circulaires lumineuses par groupe, le tout selon les dispositions du règlement de zonage 2217, article 9-9-3.»

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

120531

**RÉSOLUTION POUR ÉTABLIR L'ORIENTATION DU CONSEIL DE LA VILLE
DE CÔTE SAINT-LUC SUR LES SUJETS DEVANT ÊTRE PRÉSENTÉS À LA
SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION URBAINE DE MONTRÉAL**

ATTENDU QU'en vertu de l'article 4 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (L.R.Q., c. E-20.001), (ci-après la « Loi »), l'agglomération urbaine de Montréal est composée notamment de la Ville de Côte Saint-Luc depuis le 1er janvier 2006;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 58 de la Loi, toute municipalité centrale a un conseil d'agglomération dont la nature, la composition et les règles de fonctionnement sont prévues par décret et que ce conseil est un organe délibérant de la municipalité;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 59 de la Loi, toute municipalité liée doit être représentée au conseil d'agglomération;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 61 de la Loi, lors d'une séance du conseil de toute municipalité liée, le Maire informe le conseil des sujets qui doivent faire l'objet de délibérations lors d'une prochaine séance du conseil d'agglomération, expose la position qu'il entend prendre sur tout sujet devant faire l'objet de délibérations, discute de celle-ci avec les autres membres présents et propose l'adoption d'une résolution établissant l'orientation du conseil;

ATTENDU QUE des séances du conseil d'agglomération pourraient être tenues en juin 2012 pour lesquelles les membres du conseil devront établir les orientations qu'il entend prendre;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN
ET RÉSOLU :

«D'ÉTABLIR l'orientation du conseil en vue des séances du conseil d'agglomération qui pourraient être tenues en juin 2012, comme suit :

- autoriser le Maire ou son représentant dûment autorisé à prendre toutes décisions qu'il jugera appropriées sur les dossiers inscrits à l'ordre du jour des séances du conseil d'agglomération devant se tenir en juin 2012, en fonction de l'information présentée lors de cette réunion, et ce, dans le meilleur intérêt de la ville de Côte Saint-Luc et de ses résidants.»

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

120532

AUTRES AFFAIRES - AUTORISATION POUR LA DÉSIGNATION DU MAIRE ANTHONY HOUSEFATHER ET TOUS LES MEMBRES DU CONSEIL, PAR LE MINISTRE DE LA JUSTICE, POUR CÉLÉBRER DES MARIAGES DANS LES LIMITES TERRITORIALES DE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC

ATTENDU QUE l'article 366 du Code civil du Québec établit que :

« Sont des célébrants compétents pour célébrer les mariages, les greffiers et greffiers-adjoints de la Cour supérieure désignés par le ministre de la Justice, les notaires habilités par la loi à recevoir des actes notariés ainsi que, sur le territoire défini dans son acte de désignation, toute autre personne désignée par le ministre de la Justice, notamment des maires, d'autres membres des conseils municipaux ou des conseils d'arrondissements et des fonctionnaires municipaux. »

ATTENDU QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc (« Conseil ») souhaite autoriser le Maire et les membres du Conseil à célébrer des mariages dans les limites territoriales de la Ville de Côte Saint-Luc;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU :

« QUE le Conseil autorise le maire Anthony Housefather et les membres du Conseil à célébrer des mariages dans les limites territoriales de la Ville de Côte Saint-Luc, autorisant ainsi le ministre de la Justice à désigner à ces fins le maire et lesdits membres du Conseil, à savoir :

Conseillère Dida Berku, B.C.L.
Conseiller Mitchell Brownstein, B. Comm., B.C.L., L.L.B.
Conseiller Mike Cohen, B.A.
Conseiller Steven Erdelyi, B.Sc., B.Ed.
Conseiller Sam Goldbloom, B.A.
Conseillère Ruth Kovac, B.A.
Conseiller Allan J. Levine, B.Sc., M.A., DPLI
Conseiller Glenn J. Nashen

QUE M^e Jonathan Shecter, greffier, soit et il est par les présentes autorisé à signer les documents requis pour donner effet à ce qui précède; et

QUE la présente résolution soit approuvée pour action immédiate. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

La deuxième période de questions a débuté à 21 h 25 et s'est terminée à 21 h 30. Trois (3) personnes ont demandé la parole et ont été entendues.

1) Dr Bernard Tonchin

Le résidant demande que les résolutions soient lues à haute voix, plus lentement, et qu'elles soient expliquées plus en détail. Tous les membres du conseil prennent note de sa demande.

Le résidant demande que la hauteur des habitations et les changements à leur aspect extérieur soient contrôlés par la Ville, ce à quoi le maire Housefather répond que les règles en vigueur relatives à la hauteur des habitations et à leur aspect extérieur sont appliquées par la Ville puisque le Comité consultatif d'urbanisme de la Ville étudie ces deux éléments avec beaucoup de rigueur. Le maire Housefather ajoute que les familles qui emménagent dans des habitations existantes demandent souvent des chambres et des salles de bain plus spacieuses et que la Ville doit en tenir compte.

2) Rhoda Albert

La résidante, qui a déjà déposé une requête pour que les déchets éparpillés sur le dépôt à neige soient enlevés, demande si le travail sera fait demain. Le maire Housefather lui répond que ce sera fait aussitôt que possible.

La résidante mentionne qu'elle aime bien assister aux réunions du Conseil.

3) Sidney Margles

Le résidant félicite le conseil municipal de Côte Saint-Luc pour l'adoption du règlement intitulé : « *Règlement concernant l'obligation d'obtenir un permis pour les entrepreneurs paysagistes ainsi que pour les entrepreneurs de déblayage de neige* ». Le résidant demande ensuite de quelle façon le contenu du règlement sera communiqué aux entrepreneurs et s'il sera appliqué. Le maire Housefather répond que le Service des travaux publics sera chargé de faire connaître aux entrepreneurs les dispositions du règlement et que, effectivement, le règlement sera appliqué.

120533

APPROBATION DE L'AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil autorise que le Maire déclare la séance ajournée. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

À 21 H 30, LE MAIRE HOUSEFATHER A DÉCLARÉ QUE LA SÉANCE ÉTAIT AJOURNÉE.

ANTHONY HOUSEFATHER
MAIRE

JONATHAN SHECTER
GREFFIER

05/14/2012

ANNEXE « A »

PARTIE I : SYSTÈME DE PONDÉRATION ET D'ÉVALUATION DES PROPOSITIONS POUR L'APPEL D'OFFRES EN VUE DE RETENIR LES SERVICES PROFESSIONNELS D'UNE FIRME D'INGÉNIEURS POUR LA GESTION DES RÉSEAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT DE LA VILLE (C-20-12)
— Voir le document d'accompagnement.

PARTIE II : POINTAGE FINAL

La formule pour établir le pointage final pour chaque soumissionnaire, conformément à l'article 573.1.0.1.1 de la Loi sur les cités et villes, est la suivante :

$$\frac{(\text{pointage intérimaire} + 50) \times 10\,000}{\text{prix soumis}}$$

Tel qu'indiqué ci-dessus, et en plus de la grille proposée, la composante prix soumis de la formule du pointage final indiquée ci-dessus pour l'appel d'offres C-20-12 sera également évaluée comme suit :

a) Service de base/Basic Services :

La somme du prix avant taxes pour 2013-2017 pour le service de base, divisée par 5 (la période), X 0.40 = A

-plus-

b) Services à l'acte/Emergency Services :

La somme du prix avant taxes pour 2013-2017 pour les services à l'acte divisée par 5 (la période) X 0.60 = B.

Grille d'Évaluation C-20-12: Services professionnels - La gestion déléguée du réseau local d'aqueduc et d'égouts de la Ville de Cote Saint-Luc
ANNEXE "A" - PART I

Service de l'ingénierie Ville de Cote Saint-Luc

Nom de la firme:	Critères d'évaluation - Professionnelle	Scale	Pointage				Insuffisant
			Exceptionnel	Supérieur	Adéquat	Passable	
TOTAL SUR:							
1. Champ d'expertise de la firme ("l'Entrepreneur")		5	5	4	3	2	0
1.1 Une expérience préalable de planification et supervision des contrats du gouvernement d'environ \$ 800 000 ou plus (avant taxes)		5	5	4	3	2	0
1.2 Des projets similaires pour n'importe quel niveau de gouvernement effectué au cours des 10 dernières années		5	5	4	3	2	0
1.3 Références des clients (incluant celle de la Ville si applicable) et/ou la réputation des commerces		5	5	4	3	2	0
Total 1		15					
2. Compétence de l'équipe							
2.1 Expérience du chargé de projet (doivent être consacrés pour la durée du projet)		15	15	13	11	8	0
2.2 Expérience des membres de l'équipe (doivent être consacrés pour la durée du projet)		10	10	8	6	4	0
2.3 Expérience précédent de l'ingénieur supérieur et des membres de l'équipe		5	5	4	3	2	0
2.4 Capacité de relève de la firme: remplaçant / succession des membres de l'équipe		5	5	4	3	2	0
Total 2		35					
3. Compréhension, méthodologie et alternatives							
3.1 Compréhension des besoins et expérience dans la gestion d'infrastructures reliées à l'eau potable et aux eaux usées		10	10	8	6	4	0
3.2 Rigueur et solidité du plan de mobilisation, respect des délais		10	10	8	6	4	0
3.3 Qualité du programme d'assurance		5	5	4	3	2	0
3.4 Degré d'état des méthodes, des technologies, etc		5	5	4	3	2	0
3.5 Analyse des alternatives de réduction des coûts, des recommandations, la résolution de problèmes		5	5	4	3	2	0
Total 3		35					
4. Autres considérations							
4.1 Évaluation de l'Entrepreneur		15	15	13	11	8	0
Total 4		15					
Pointage Total		100					

Date: _____ Pointage interimaire (un minimum de 70 points)

Nom d'évaluateur: _____